

Espace jeunesse

Antenne de Lillers



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Centre Ados

Règlement intérieur

Article 1 : Conditions d'accès

Le lieu d'accueil permanent est ouvert aux adolescents âgés de 12 à 17 ans domiciliés sur le territoire des communes adhérentes : ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, AUCHY-AU-BOIS, BOURECQ, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, ECQUEDECQUES, FERFAY, GONNEHEM, HAM-EN-ARTOIS, LESPESES, LIERES, LILLERS, MONT-BERNENCHON, NORRENT-FONTES, ROBECQ, SAINT-FLOUIS, SAINT-VENANT et WESTREHEM.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les adolescents résidant sur une commune n'adhérant pas au service mutualisé ne pourront être admis par la direction.

L'inscription au Centre Ados implique le paiement de l'adhésion (hebdomadaire, trimestrielle ou annuelle) ainsi que la constitution d'un dossier dûment renseigné et mis à jour.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se déroulent à l'Espace jeunesse, 14 rue des Martyrs à LILLERS aux horaires suivants :

- Période scolaire
les mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
les mercredis et samedis de 9h30 à 17h
- Vacances scolaires
du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les inscriptions sont prises en compte dès le paiement de la participation à l'activité et sur présentation d'un dossier d'inscription complet et **mis à jour chaque année civile.**

Les participations aux animations sont réglées en numéraire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public). En cas de désistement, les sommes versées ne pourront être remboursées (sauf sur présentation d'un certificat médical et de l'attestation de règlement remise lors du paiement).

Article 3 : Horaires d'ouverture au public pendant les vacances

Du lundi au vendredi

9h00	service de transport
9h30	ouverture du centre ados
10h00	début des activités
12h00	fin des activités
12h00-13h30	restauration
14h00	reprise des activités
17h00	fermeture du centre ados et départ du service de transport

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des spécificités de certaines animations (sorties à la journée, départs anticipés...).

Parents et adolescents sont avisés de ces changements au minimum 24h à l'avance.

Les participants au Centre Ados sont tenus de respecter les horaires mentionnés ci-dessus.

Tout retard entraînera la non-participation aux animations et le non-remboursement en cas d'activité payante.

Tout jeune arrivant au Centre Ados pendant les temps d'accueil ou la pause médiane ne sera pas autorisé à ressortir de l'Espace jeunesse.

Toute demande exceptionnelle de sortie durant le temps d'animation sera formulée sur demande écrite des parents ou des responsables légaux.

La sortie durant la pause médiane ne pourra être autorisée qu'avec l'accord écrit des parents signifié sur la fiche d'inscription (ou de façon exceptionnelle sur demande écrite des parents ou responsables légaux).

→ Dans ce cas, le retour au Centre Ados ne sera autorisé qu'à partir de 13h30.

La sortie pour achat d'un repas entre 12h et 12h45 ne pourra être autorisée qu'avec l'accord écrit des parents signifié sur la fiche d'inscription (ou de façon exceptionnelle sur demande écrite des parents ou responsables légaux).

→ Dans ce cas, aucun retour au Centre Ados ne sera autorisé après 12h45 et jusque 13h30.

L'accès à l'Espace jeunesse sera fermé de 12h45 à 13h30.

Article 4 : Discipline

Les adolescents adhérents au Centre Ados doivent respecter les consignes et recommandations qui sont données par l'équipe pédagogique et adhérer au règlement intérieur.

En respect de la loi française et de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, **la consommation de boissons alcoolisées, de tabac et de produits illicites est strictement interdite dans les locaux et aux abords de ces derniers** (Espace Jeunesse, salle de sport Pierre de Coubertin).

Par ailleurs, **en cas de manquement à la loi (alcool, drogue, atteintes aux mœurs, abus sexuels, vol, harcèlement moral ou physique, violence verbale ou physique, dégradation volontaire, jeux violents, diffamation, non respect du droit à l'image...), après en avoir avisé les parents, le Directeur se devra de porter plainte auprès des juridictions compétentes.**

Les téléphones portables sont interdits d'utilisation pendant les heures d'animations. L'utilisation du téléphone portable est toléré durant les temps d'accueil et de 12h00 à 13h30 sur accord de l'équipe d'encadrement.

En cas de tenue vestimentaire inadaptée, de langage ou de comportement irrespectueux, d'utilisation du téléphone portable ou de consommation de tabac en temps d'activité, l'adolescent recevra un avertissement oral.

→ Deux avertissements oraux entraîneront un renvoi temporaire de 2 jours.

→ Deux renvois temporaires de 2 jours entraîneront automatiquement un renvoi annuel.

En cas de non respect du présent règlement, l'équipe pédagogique pourra prononcer des sanctions envers l'adolescent allant jusqu'à l'exclusion **sans remboursement des sommes versées.**

IMPORTANT ! Aucune situation ne pourra être évoquée par téléphone.

Dans le cas où les parents ou responsables légaux refusent de rencontrer l'équipe pédagogique pour évoquer la situation posant problème, la sanction sera automatiquement le renvoi de l'adolescent du Centre Ados.

Article 5 : Responsabilités

Les jeunes seront sous la responsabilité de la structure dès la prise en charge l'équipe pédagogique (accueil au local, prise en charge transport) sauf dans les cas mentionnés ci-après.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane décline toute responsabilité :

- durant le trajet du domicile à l'Espace jeunesse ;
- durant le trajet du domicile au lieu de rencontre du service de transport (et ce, jusqu'à l'arrivée de l'animateur assurant le transport).

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane décline toute responsabilité en cas d'accident dont la faute est imputable à l'adolescent du fait de son comportement ou du non respect des consignes qui lui ont été transmises par l'encadrement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des matériels ou objets appartenant aux adolescents fréquentant le Centre Ados (téléphone, lecteur MP3, casque, console, ordinateur, tablette tactile, VTT, objets de valeurs divers...)

En cas de faute personnelle de l'adolescent ayant entraîné un incident ou un accident, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre du commettant.

Article 6 : Matériel

Les adolescents doivent veiller au respect du matériel, des locaux et des équipements mis à leur disposition ainsi qu'à leur état de propreté.

Ils participeront activement au nettoyage et au rangement du matériel utilisé pendant les activités.